



**N°136**

**CIRCULAIRE PÉTROLE**

**27 Avril 2016**

**Accord Formation Professionnelle dans la branche Pétrole**

Ce lundi 25 avril 2016, s'est tenue la réunion de clôture de l'accord de branche sur la formation professionnelle.

La délégation Force Ouvrière qui a été entendue sur une partie de ses revendications a décidé de signer cet accord qui garantit un minimum d'acquis pour la formation des salariés.

**Voici la liste des principales revendications Force Ouvrière :**

** Un Abondement de 200% sur le Compte Personnel de Formation (CPF),**

La liste des actions de formation de la branche, établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE), est consultable sur le site de l'OPCA DEFI. Ces formations seront abondées de 200%, cet abondement donne la possibilité à chaque salarié souhaitant acquérir une formation certifiante en rapport ou non avec son parcours professionnel.

Cette formation est choisie par le salarié et non imposée par l'entreprise. (ex pour un salarié avec 24h à son compteur CPF, l'abondement lui permet de suivre une formation de 72h, pour un salarié avec 150h, il peut suivre une formation allant jusqu'à 450h.)

** Une reconnaissance Tutorale,**

Conformément à l'article 1354 de l'accord, dans le respect de la hiérarchie des normes, nous avons obtenu la possibilité d'ouverture de négociation en entreprise sur le thème de la fonction tutorale afin d'avoir en plus une reconnaissance financière. **Il faut maintenant se battre dans les entreprises pour l'obtenir !**

**ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIÈRE**

**ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE**

**60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03**

*Email : [contact@fedechimie-cgtfo.com](mailto:contact@fedechimie-cgtfo.com) - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>*



** Une prise en compte de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE),**

Suite à l'article 1347 D, à l'issue d'un parcours de VAE suivi avec succès, l'employeur veille à examiner la possibilité de proposer au salarié un emploi disponible correspondant aux connaissances acquises, ainsi que la classification correspondant à cet emploi. Le salarié sera informé par l'employeur de son résultat.

** L'obligation de l'employeur d'informer les salariés sur les dispositifs de la formation professionnelle : CPF, VAE, CIF, bilan de compétences, CEP, Entretien Professionnel, plan de formation.**

Nous n'allons pas ici énumérer tous les autres points, mais vous pouvez d'ores et déjà consulter l'accord dans son intégralité sur le site de la Fédéchimie FO.

**Pour plus d'informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.**